

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 7293 (Rect)

présenté par  
M. Damien Adam

à l'amendement n° 5240 de M. Lénaïck Adam

-----

**ARTICLE 20 QUATER**

Compléter cet amendement par les sept alinéas suivants :

« III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« a) Au premier alinéa du I, la référence : « I » est remplacée par la référence : « I bis » et le montant : « 75 000 € » est remplacé par le montant : « 375 000 € » ;».

« IV. – En conséquence, après l'alinéa 14, insérer les quatre alinéas suivants :

« 2° bis À l'article L. 121-4, après la référence : « 4° », sont insérés les mots : « du I de » ;

« 2° ter Au premier alinéa de l'article L. 615-1, la référence : « I » est remplacée par la référence : « I bis » ;

« 2° quater Aux deuxième et dernier alinéas de l'article L. 615-2, la référence : « 13° » est remplacée par la référence : « 14° » et la référence : « 14° » est remplacée par la référence : « 15° » ;

« 2° quinquies Au premier alinéa de l'article L. 621-8-1, les mots : « 11° et 12° » sont remplacés par les mots : « 2° et 3° du I bis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de coordination textuelle.

Il s'agit de tirer les conséquences de la renumérotation proposée par l'amendement de M. Lenaïck Adam, ainsi que de l'introduction d'un 13° au I de l'article L. 512-1.